



**Champdôtre**  
CHAMPDOTRE  
42 Grande Rue  
21130 CHAMPDOTRE



## ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023-010

### OBJET : VIDE GRENIER : RUES BARRÉES

Nous, Maire de la Commune de Champdôtre

Vu le Code de la Route

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

Vu les articles 25 et 108 de la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, Départements et des Régions

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2022 décidant que les actes réglementaires et les décisions ne représentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel sont rendus publics sur internet ;

Vu l'arrêté interministériel du 06/11/1992 relative à la signalisation temporaire, Livre I, huitième partie,

Vu la demande, présentée par l'Association du comité des fêtes de Champdôtre le 02 mars 2023, d'organiser un vide-grenier à Champdôtre le dimanche 28 mai 2023,

Considérant que pour des raisons de sécurité lors de la manifestation "Vide-Grenier" qui aura lieu à Champdôtre, il y a lieu de règlementer la circulation ;

Considérant que la section concernée est située en agglomération

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** le Dimanche 28 mai 2023, la Rue d'Avau, la Rue Sauterot, Rue d'Ouche (côté Tille), la petite Rue Sauterot, et l'Impasse de la Tille, seront barrées de 5h à 18h.

**ARTICLE 2 :** La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur les voies suivantes le dimanche 28 mai 2023 de 5h à 18h (sauf pour les services d'urgences) : la Rue d'Avau, la Rue Sauterot, Rue d'Ouche (côté Tille), la petite rue Sauterot, et l'Impasse de la Tille.

**ARTICLE 3 :** Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre du vide grenier seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par la Municipalité sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

**ARTICLE 5 :** La Municipalité affichera cet arrêté à chaque extrémité de la section concernée par la manifestation.

**ARTICLE 6 :** M. Le Maire de Champdôtre et M. Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Côte d'Or, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

M. Le Maire de Champdôtre est chargé d'informer ses administrés par voie de publication, notamment d'affichage.

Copie du présent arrêté sera transmis pour information à :  
- M. le Directeur des Services Départementaux de la Côte d'Or  
- à la Gendarmerie d'Auxonne



Fait à CHAMPDÔTRE  
Le 20/04/2023  
Le Maire,  
Jean-Louis LAGUERRE

*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication*